

11/2023

Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre

**Décision N°5 du 13/03/2023**  
**Portant sur le renouvellement de la convention fourrière avec la SPA**

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,  
Vu la délibération N°1-2020 en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué  
au Maire d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations  
dont elle est membre (art 12),  
Considérant que la Commune a une convention de fourrière avec la SPA de Limoges,

DECIDE

**Art.1<sup>er</sup> :** La convention de fourrière est renouvelée pour l'année 2023. Le montant de la  
redevance est de 0,98€ par habitant et sera imputé à l'article 6281 du BP 2023.

**Art.2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du  
Conseil Municipal et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à  
compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

**Art.3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Mme le Sous-Préfet de  
Rochechouart et à M. le Trésorier de Saint-Junien.

Fait à Saint-Laurent-sur-Gorre le 13/03/2023

Le Maire,  
Pierre VARACHAUD

